

Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 20-12/07

du 28 décembre 2020

mis à jour le 28 décembre 2020

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

Ce PPR est prescrit et non encore approuvé

oui X non

Ce PPR est approuvé

oui X non

PPRMT	date	22/05/2017	aléa	Mouvement de terrain
PPRI de l'Avre	date	08/09/2003	aléa	Inondation (Avre)
PPRI de la vallée de la Blaise	date	08/04/2014	aléa	Inondation (Blaise)
PPRI de la vallée de l'Eure	date	28/09/2015	aléa	Inondation (Eure)

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

PPRMT approuvé le 22/05/2017	consultable sur Internet *
PPRI de l'Avre approuvé le 08/09/2003	consultable sur Internet *
PPRI de la vallée de la Blaise approuvé le 08/04/2014	consultable sur Internet *
PPRI de l'Eure des communes de Maintenon à Montreuil approuvé le 28/09/2015	consultable sur Internet * X
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux	oui non

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui non X

_____	date	_____	aléa	_____
_____	date	_____	aléa	_____

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

_____	consultable sur Internet *
_____	consultable sur Internet *
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux	oui non

4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR t]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t prescrit et non encore approuvé

oui non

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t approuvé

oui non

_____	date	_____	aléa	_____
_____	date	_____	aléa	_____

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

_____	consultable sur Internet *
_____	consultable sur Internet *
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux	oui non

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité	zone 1 X	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
	très faible	faible	modérée	moyenne	forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

6. Situation de la commune au regard de la pollution des sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui X non

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Les documents graphiques

consultable sur Internet * X

pièces jointes

7. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

Copie des cartes du PPRMT

Carte du zonage réglementaire du PPRI en date du 08/09/2003

Cartes d'aléas de la Blaise (quatre)

Carte d'aléas de l'Eure

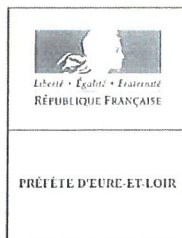
Arrêtés préfectoraux des 11/09/2019 et 05/06/2020 et leurs annexes

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles	nombre	8	catastrophes technologiques	nombre	00
-------------------------	--------	---	-----------------------------	--------	----



Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

ARRETE
portant création
d'un secteur d'information sur les sols
sur le territoire de la commune de DREUX

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, L.125-7, L.556-2, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.410-1 R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 19/11/2018 proposant la création de SIS sur la commune de Dreux ;

Vu la note de présentation du projet de secteur d'information sur les sols annexée au rapport précité ;

Vu la consultation du maire de la commune de Dreux et du président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courriers du 22/01/2019 ;

Vu la consultation du public organisée du 11/02/2019 au 11/04/2019 suivant les formes prévues aux articles L.120-1 et L123-19-1 du code de l'environnement et l'absence d'observation ou de proposition.

Vu le rapport et les propositions en date du 21 août 2019 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que les activités exercées par la société Perfect Circle Europe sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser et d'attacher les limites d'utilisation du terrain, ce afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de créer un secteur d'information sur les sols sur le site précité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture



ARRETE

ARTICLE 1 :

Sur la commune de Dreux, il est créé un secteur d'information sur les sols dont les caractéristiques figurent ci-dessous.

n°SIS	Nom du site	Commune	Adresse
28SIS07602	Perfect Circle Europe	Dreux	Rue des Livraindières

La fiche descriptive de ce secteur d'information sur les sols est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RELATIVES À L'USAGE DES TERRAINS

Demande d'autorisation à construire

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans des secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

A compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

Précautions pour les tiers intervenant sur le site

Compte tenu de la présence de polluants dans les sols, la réalisation de travaux n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

ARTICLE 3 : SORTIE DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS

Des parcelles ne pourront être sorties des secteurs d'information sur les sols que par la suite de la suppression des causes les ayant rendus nécessaires.

ARTICLE 4 : OBLIGATION D'INFORMATION AUX PROPRIÉTAIRES SUCCESSIFS ET AUX OCCUPANTS

Sans préjudice des dispositions des articles L.125-5 et L.514-20 du code l'environnement, si les terrains concernés par le secteur d'information sur les sols font l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application de l'article L. 125-6 du code précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 5 : ANNEXION DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS AU PLU

En application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement, le secteur d'information sur les sols créé par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Dreux.

ARTICLE 6 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

1/ Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

2/ L'arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux ou hiérarchique) dans le délai de 2 mois :

- recours gracieux, adressé à la Préfète d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex,

- recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire - Direction générale de la prévention des risques – Arche de la Défense – Paris Nord- - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

L'exercice d'un recours administratif prolonge de deux mois le délai prévu au 1/ ci-dessus.

Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de Dreux et au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Dreux, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

11 SEP. 2019

La Préfète,
Pour la Préfète, le Secrétaire Général



Régis ELBEZ



Identification

Identifiant	28SIS07602
Nom usuel	Perferct Circle Europe
Adresse	rue des Livraindières
Lieu-dit	ZI Nord
Département	EURE-ET-LOIR - 28
Commune principale	DREUX - 28134
Caractéristiques du SIS	<p>L'entreprise, créée en 1962, était spécialisée dans la fabrication de segments moteur pour l'industrie automobile. Elle disposait notamment d'un atelier de chromage et d'une centrale de recyclage de pétrole issu d'un atelier de rectification. Le 19 Juillet 2004, l'entreprise a fait l'objet d'un redressement judiciaire et a engagé un programme d'action sous la responsabilité de la société Arcadis, pour réaliser des travaux de dépollution.</p> <p>Les sources de pollution identifiées sont constituées par :</p> <p>Dans le sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une décharge brute interne liée à l'ancien système de gestion des déchets en vigueur dans l'entreprise ; • plusieurs zones polluées résultant de déversements chroniques et accidentels de substances polluantes (chaîne de chromage, stockage de produits chimiques, station pétrole). <p>Dans les eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la présence d'hydrocarbures (phases dissoute et flottante), de chrome hexavalent et de composés organohalogénés volatils (fortes concentrations en trichloroéthylène et chrome hexavalent) ; • une pollution importante de la nappe qui a migré hors des limites d'emprise du site. <p>L'arrêté préfectoral complémentaire du 23 novembre 2005 a prescrit des mesures de remise en état du site pour 7 ans avec des objectifs de dépollution.</p> <p>ARCADIS a procédé à des opérations de pompage-traitement concernant les HCT, de traitement par biodégradation (traitement IRZ par injection de mélasse) pour le Chrome hexavalent. La présence de COHV se retrouve dans les eaux souterraines d'une part par la dégradation naturelle résultant du traitement opéré sur les polluants précédents, et d'autre part par la diffusion des COHV présents au droit du site.</p> <p>En juin 2006, l'inspection des installations classées a effectué une visite et a constaté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'évacuation des matières premières et des déchets présents sur le site ; - le démantèlement de l'ancien bâtiment de production (hormis les chapes en béton) ; - l'excavation et l'évacuation des terres polluées et leur comblement par des terres saines. <p>En juillet 2009, la société PCE a réalisé une analyse des risques résiduels (ARR) concluant que les concentrations résiduelles en polluants mesurées sont compatibles avec l'usage industriel du site.</p>

En 2014, la société PCE indiquait au préfet que les objectifs concernant la dépollution du Chrome sont atteints et que la lentille d'hydrocarbures est stable.

En 2015, la société PCE a rédigé un bilan coût-avantage justifiant la demande d'arrêt des travaux de réhabilitation car :

- les travaux déjà effectués correspondent à un montant estimé à 4 M€
- il existe une pollution résiduelle en hydrocarbure, COHV et Chlorure de Vinyl
- des délais très longs et un coût prohibitif seraient nécessaires pour diminuer la pollution restante.

Le 20 décembre 2006, le site a été vendu à la société LV2R, filiale de la société QOL. En 2015, le site a de nouveau été vendu.

L'entreprise Média Logistique (entrepôt) occupe depuis 2015 les parcelles 526 et 302 (actuelles parcelles 669, 670 et 673).

L'usage du site est limité à un usage de type industriel sans modification des bâtiments existants. Des restrictions conventionnelles interdisent tout usage de la nappe.

Etat technique Site traité avec risque résiduel acceptable (ARR)

Observations Usage type industriel sans modification des bâtiments existants compatible avec l'état de pollution du sol.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	28.0012	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=28.0012

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection Site référencé dans BASOL.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 579981.0 , 6850908.0 (Lambert 93)

Superficie totale 46717 m²

Perimètre total 1118 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

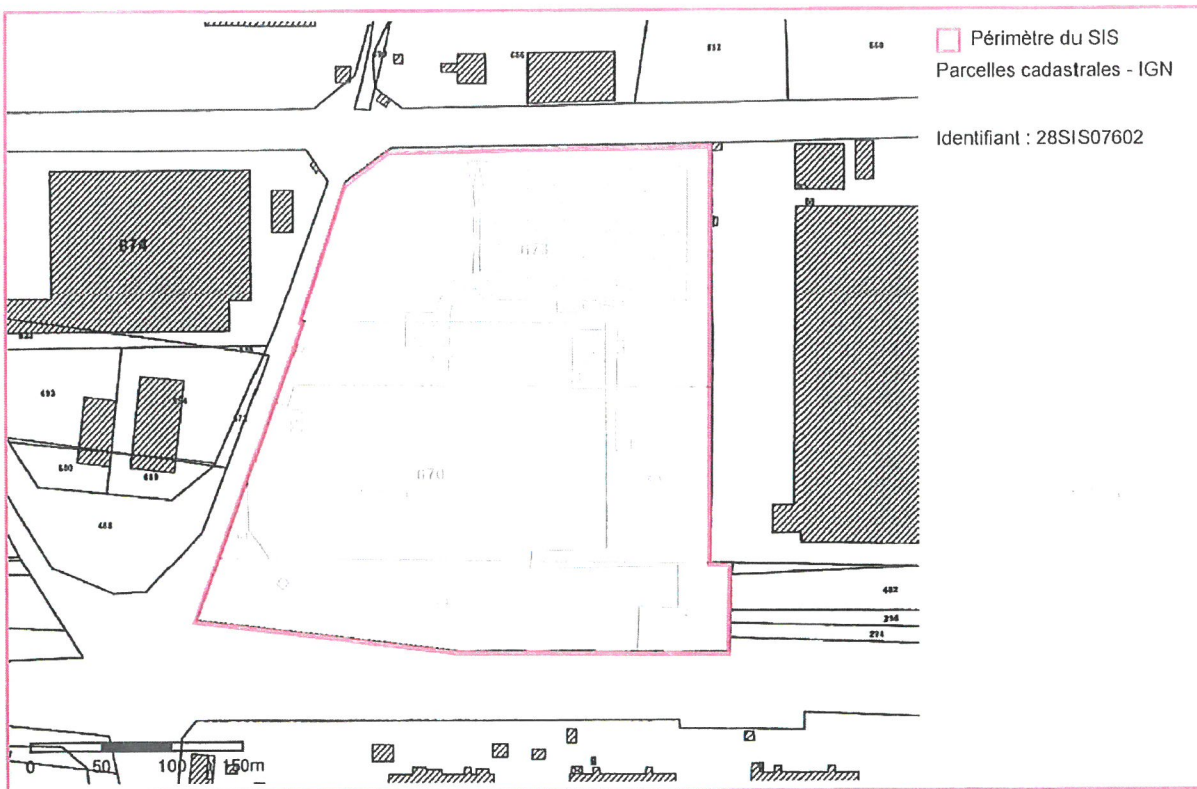
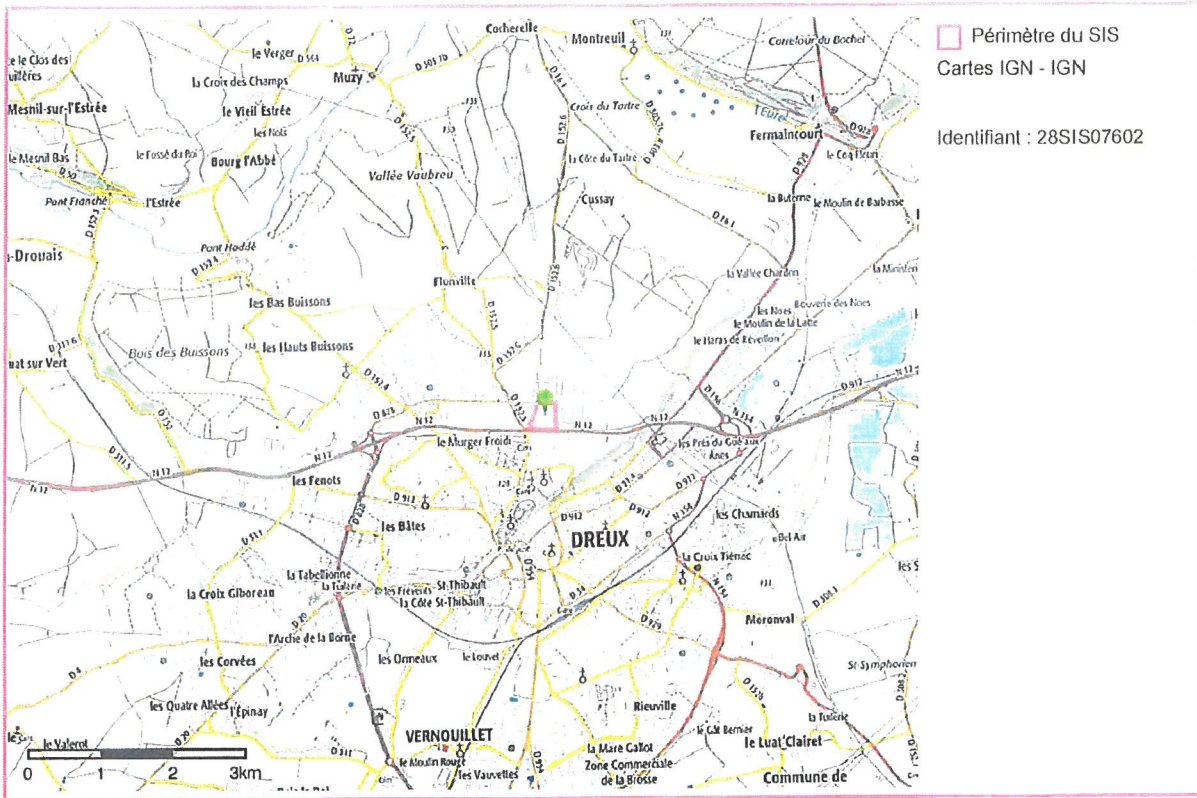
Commune	Section	Parcelle	Date génération
DREUX	CH	298	30/05/2018
DREUX	CH	669	05/08/2019
DREUX	CH	670	
DREUX	CH	671	
DREUX	CH	672	

DREUX	CH	673
DREUX	CH	674
DREUX	CH	675
DREUX	CH	487

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Photographie aérienne actuelle avec limite du SIC		Oui

Cartographie



ARRETE
**portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire
de la commune de DREUX**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, L.125-7, L.556-2, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.410-1 R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral 14a/2020 du 30 mars 2020, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 01/06/2018 proposant la création de SIS sur la commune de Dreux ;

Vu la note de présentation du projet de secteur d'information sur les sols annexée au rapport précité ;

Vu la consultation du Maire de la commune de Dreux et du Président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols ;

Vu la consultation du public organisée du 16/07/2018 au 12/10/2018 suivant les formes prescrites par le code de l'environnement ;

Vu le rapport et les propositions en date du 26 décembre 2019 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés SARL LEMEE MOREAU, SVR et LG PHILIPS DISPLAYS FRANCE sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

Considérant qu'il convient de formaliser et d'attacher les limites d'utilisation des terrains, ce afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs des sites et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de créer des secteurs d'information sur les sols sur les sites précités ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est créé, sur la commune de Dreux, des secteurs d'information sur les sols dont la liste et les caractéristiques figurent ci-dessous.

n°SIS	Nom du site	Commune	Adresse
28SIS05092	SVR	Dreux	Chemin Saint-Louis Les Hauts Buissons
28SIS05101	LG Philips	Dreux	Route de Paris – Parc entreprise La radio

Les fiches descriptives de ces secteurs d'information sur les sols sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RELATIVES À L'USAGE DES TERRAINS

Demande d'autorisation à construire

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans des secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

A compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

Précautions pour les tiers intervenant sur le site

Compte tenu de la présence de polluants dans les sols, la réalisation de travaux n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

ARTICLE 3 : SORTIE DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS

Des parcelles ne pourront être sorties des secteurs d'information sur les sols que par la suite de la suppression des causes les ayant rendus nécessaires.

ARTICLE 4 : OBLIGATION D'INFORMATION AUX PROPRIÉTAIRES SUCCESSIFS ET AUX OCCUPANTS

Sans préjudice des dispositions des articles L.125-5 et L.514-20 du code de l'environnement, si les terrains concernés par le secteur d'information sur les sols font l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par

l'Etat, en application de l'article L. 125-6 du code précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 5 : ANNEXION DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS AU PLU

En application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Dreux.

ARTICLE 6 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

1/ Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

2/ L'arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux ou hiérarchique) dans le délai de 2 mois :

- recours gracieux, adressé à la Préfète d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex,

- recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire - Direction générale de la prévention des risques – Arche de la Défense – Paris Nord- - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

L'exercice d'un recours administratif prolonge de deux mois le délai prévu au 1/ ci-dessus.

Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de Dreux et au Président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Dreux, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

→ 5 JUIN 2020

LA PRÉFÈTE,
Pour la Préfète, le Secrétaire Général


Adrien BAYLE





Identification

Identifiant	28SIS05092
Nom usuel	SVR
Adresse	Chemin St Louis - Les Hauts Buissons
Lieu-dit	Les Hauts Buissons
Département	EURE-ET-LOIR - 28
Commune principale	DREUX - 28134
Caractéristiques du SIS	<p>Le terrain a dans un premier temps accueilli la SARL LEMEE MOREAU, entreprise de vidange locale pour le dépôt de matière organique de vidanges et de déchets industriels liquides ou boueux jusqu'en 1989. En 1995, la Société des Vidanges Réunies (SVR) a repris l'activité. Le site se situe en bordure du chemin rural du Chêne St Louis, en lisière Sud-Est du Bois des Buissons.</p> <p>Trois nappes sont présentes au droit du site : la nappe des alluvions de l'Avre et celle de la Blaise, plus ou moins en continuité hydraulique avec la nappe de la craie, présente à 20 mètres de profondeur. La parcelle étudiée se situe dans un périmètre de protection éloigné du captage de Vert-en-Drouais destinés à l'Alimentation en Eau Potable (AEP).</p> <p>D'après des études réalisées par le BRGM, en 1995 et 1996, le site SVR de Dreux est vraisemblablement à l'origine de la contamination par des composés organohalogénés volatils (COHV) ayant conduit à la fermeture en 1994 des captages destinés à l'Alimentation en Eau Potable (AEP) du Pont Hoddé en rive droite de l'Avre et du forage de l'Hôpital. La nappe de la craie a été considérée comme un milieu propice au transfert de polluants potentiels.</p> <p>En conséquence, le Préfet a prescrit à la société SVR, la réalisation d'un diagnostic initial et d'une évaluation simplifiée des risques par arrêté préfectoral du 15 avril 2000. En juillet 2000, seule l'étape A du diagnostic initial, comportant l'analyse historique du site, l'étude de la vulnérabilité de l'environnement et une visite du site et de ses environs ; a été réalisée. La société SVR a donc été mise en demeure de produire l'ensemble de l'étude exigée initialement par arrêté préfectoral du 21 août 2001.</p> <p>En septembre 2003, un hydrogéologue préconisait l'installation de trois piézomètres dont un en amont et deux en aval du site. La société SVR a obtenu en mars 2004 l'autorisation de la ville de Dreux, propriétaire de la parcelle concernée, pour réaliser les investigations de terrain, qui ont fait l'objet d'un rapport d'étude géophysique.</p> <p>L'étape B du diagnostic initial, réalisée en juin 2005, a mis en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none">- la présence d'hydrocarbures totaux (HCT) exclusivement sur deux zones, avec des valeurs dépassant la valeur limite de référence en partie superficielle des terrains ;- des dépassements des concentrations en arsenic et nickel par rapport aux valeurs de référence ;

- de fortes teneurs en chrome dépassant largement les valeurs de référence.

En janvier 2005, l'implantation des trois piézomètres a été réalisée. La première campagne de surveillance des eaux souterraines menée en janvier 2005 a révélé la présence, en concentrations supérieures aux valeurs de référence, de:

- nitrates, et nitrites ;
- composés organohalogénés volatils COHV (trichloroéthylène, tétrachloroéthylène, et cis 1,2 dichloroéthylène) ;
- déséthylatrazine et simazine.

Depuis différentes campagnes ont eu lieu jusqu'en avril 2011, pour lesquelles il a été montré, au droit du piézomètre PZ2, une persistance de la pollution en nitrates, en COHV, atrazine et simazine et des concentrations en BTEX non négligeables dans les eaux souterraines. Il est peu probable que la présence de nitrates soit imputable à l'activité du site. En effet, de nombreuses activités agricoles sont présentes aux alentours du site, ce qui pourrait justifier cette pollution par les nitrates.

La surveillance des eaux souterraines est aujourd'hui arrêtée en raison de la dégradation des installations, notamment des piézomètres PZ1 et PZ3, depuis 2008, qui ne garantissaient plus le bon fonctionnement des prélèvements, mais aussi pour des questions de sécurité rencontrées par les agents chargés des prélèvements.

Etat technique Site nécessitant des investigations supplémentaires

Observations Surveillance des eaux souterraines interrompues. Absence de travaux de dépollution du sol.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	28.0011	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=28.0011

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection Site référencé dans BASOL.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	577183.0 , 6850849.0 (Lambert 93)
Superficie totale	26954 m ²
Perimètre total	832 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

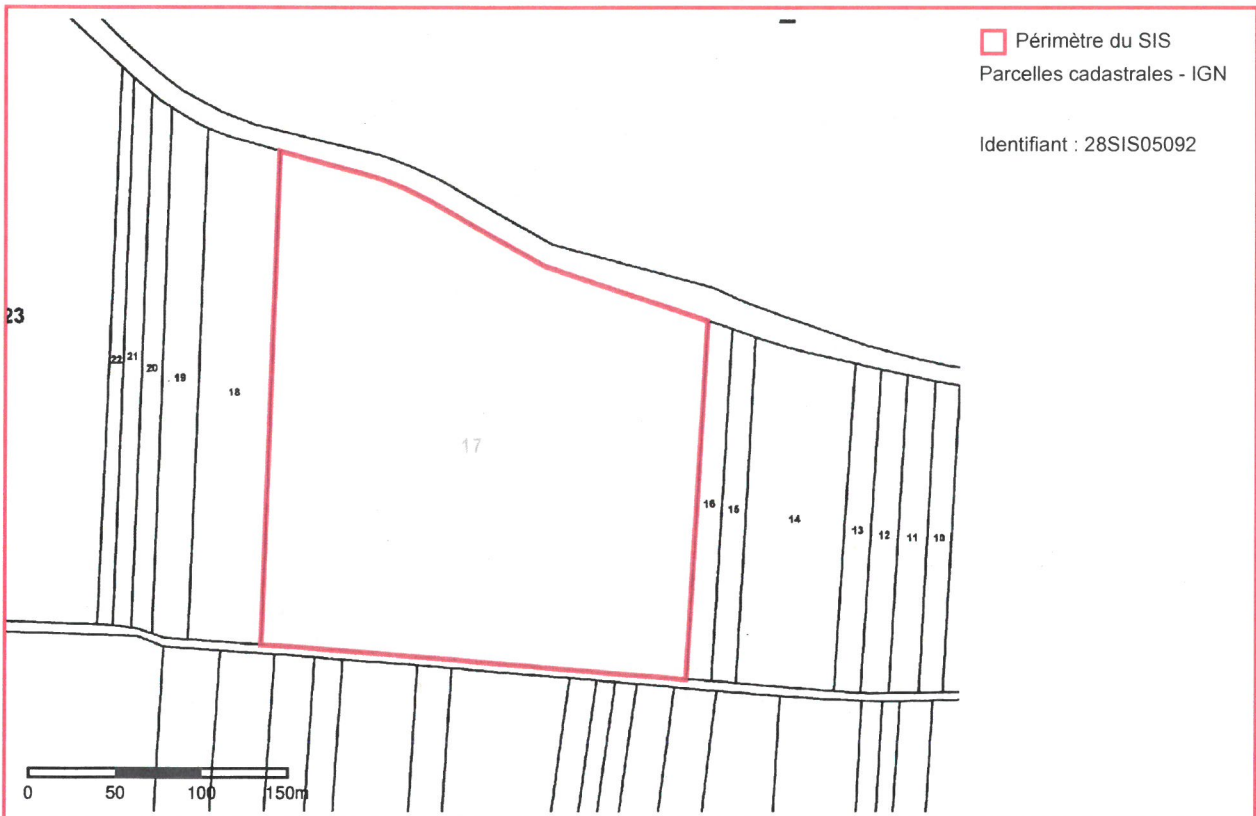
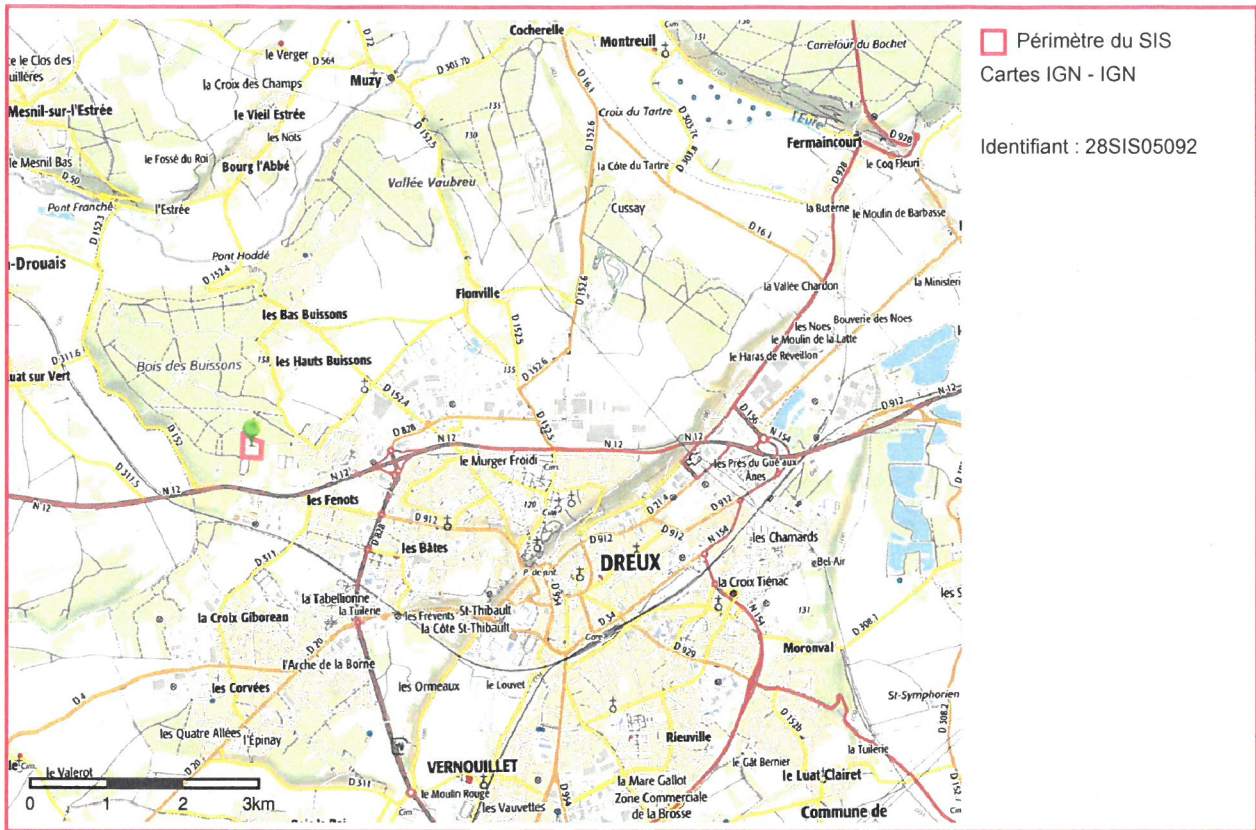
--	--	--	--

Commune	Section	Parcelle	Date génération
DREUX	BP	17	15/11/2013

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan cadastral actuel du site		Oui
Photographie aérienne actuelle avec limite du SIS		Oui
Étude de terrain 1995		Oui
Réalisation et étude d'un sondage carotté 1996		Oui
Diagnostic initial phase A effectué en 2000		Oui
Diagnostic initial phase B effectué en 2005		Oui

Cartographie





Identification

Identifiant	28SIS05101
Nom usuel	LG Philips
Adresse	Route de Paris
Lieu-dit	Parc entreprise La radio
Département	EURE-ET-LOIR - 28
Commune principale	DREUX - 28134
Caractéristiques du SIS	<p>La société PHILIPS COMPOSANTS ET SEMI CONDUCTEURS, devenue LG PHILIPS DISPLAYS FRANCE le 4/04/2001, exploitait le site, situé à 2,5 km au Nord-Est du centre-ville de Dreux depuis le 16/07/1992 pour la fabrication de tube cathodiques pour téléviseurs jusqu'au 23/02/2006, date de liquidation judiciaire de la société et de la mise à l'arrêt définitive du site.</p> <p>La propriété du site a été cédée à la SEMCADD (Société d'économie mixte locale de construction, d'aménagement et de développement du Drouais), le 17/12/2007 afin de mettre en œuvre une opération de reconversion du site en parc d'entreprises.</p> <p>Deux aquifères sont distingués au droit du site :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'aquifère des alluvions de l'Eure et du bras de Châtelets (Blaise) ;- l'aquifère de la Craie à silex du Sénonien, d'une profondeur de 15 m et rencontrée dès 1 m, captée par 3 forages qu'exploitait LG PHILIPS et par deux captages en Alimentation en Eau Potable AEP, le plus proche se situant à 1,7 km en aval du site. <p>La rivière « La Blaise » est située à proximité du site et constitue l'exécutoire des eaux pluviales, qui y sont déversées directement ou par l'intermédiaire d'un fossé.</p> <p>Entre février et août 2006, des travaux de dépollution ont été réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none">- évacuation et élimination en centre agréé de produits chimiques et/ou dangereux, et des boues d'hydroxydes métalliques ;- décontamination de la cuve de stockage d'acide fluorhydrique ;- dégazage des cuves de stockage des combustibles. <p>Les différentes investigations menées en 2007 et 2008 ont permis d'identifier la présence :</p> <ul style="list-style-type: none">dans les sols :<ul style="list-style-type: none">- des pollutions en BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène), en COHV (Composés Organiques Halogénés volatils) et en métaux dans la zone des stockages au Nord du site- des pollutions en COHV et en hydrocarbures à proximité de l'ancienne chaufferie ;- en hydrocarbures (HCT) et métaux dans les sédiments de la lagune ;- de traces de polychlorobiphényles (PCB) au niveau d'un transformateur ;dans les eaux souterraines :<ul style="list-style-type: none">- de tétrachloroéthylène et de trichlorométhane, à des concentrations inférieures à la valeur définie pour les eaux de consommation selon l'Arrêté du 11 janvier 2007 ;- des teneurs en hydrocarbures, HAP, BTEX et métaux inférieures au seuil de détection des appareils de mesures ;

dans les sédiments de la lagune, de la Blaise et du fossé, des anomalies en métaux (Cd, Cr, Pb, Zn, Hg, Cu, Ni), en hydrocarbures totaux, en fluorures et baryum (teneurs supérieures à la valeur définie par l'arrêté du 15 mars 2006). Ces données confirment un rejet partiel des eaux de l'usine par ce fossé.

au niveau des gaz du sol, des BTEX, la présence de COHV, d'hydrocarbures volatils et de naphthalène

Une analyse des risques résiduels, réalisée en novembre 2008, a montré que les calculs conduisent à des risques sanitaires admissibles pour un scénario d'aménagement en bâtiment sans sous-sol, d'aménagement extérieur en espace vert et en voirie.

En janvier 2009, les terres de la zone impactée en HCT ont été excavées et stockées au droit de la lagune (partie Nord du site).

L'Interprétation de l'État des Milieux de février 2010 confirme les résultats des investigations précédentes (présence de traces de COHV dans les eaux souterraines) et préconise la mise en place d'un suivi de la qualité des eaux souterraines.

Lors d'une visite de site le 28/11/2012, l'inspection des installations classées a pu constater que :

- l'ensemble du site est clôturé et sous surveillance ;
- les bâtiments ont été nettoyés et désamiantés, et l'ensemble des tuyauteries a été vidé. Certains ont été réhabilités et accueillent de nouvelles entreprises (plus de quarante PME), les autres sont en cours de réhabilitation;
- l'ensemble des déchets dangereux et les transformateurs au PCB ont été évacués;
- l'ensemble des installations de la zone de stockage de produits chimiques au Nord du site et l'ancienne chaufferie ont été démantelées;
- la zone impactée en hydrocarbures au niveau de la zone du parking au Sud du site a été remblayée par un apport de terres saines provenant du site, après excavation des terres polluées;
- celles présentes au niveau de l'ancienne chaufferie et au niveau de l'ancienne lagune au Nord du site, polluées en hydrocarbures et en métaux sont recouvertes d'enrobé ;

Le rapport de travaux de dépollution d'avril 2012 indique que les sédiments du fossé impactés en HCT et métaux ont été excavés et des prélèvements réalisés en fond de fouille ont mis en évidence l'absence d'impact suite au recouvrement des terres contenant des teneurs résiduelles en hydrocarbures par des terres végétales. Cependant, celui-ci préconise la mise en place d'un suivi annuel des métaux et HCT en amont du rejet principal et en aval du rejet du fossé pour s'assurer de l'absence de rejet du fossé vers la rivière.

Les résultats d'analyses des eaux souterraines, réalisées le 16/11/2012 mettent en évidence la présence de métaux lourds et l'absence d'hydrocarbures.

Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	Surveillance des eaux souterraines, dépollution d'un secteur du site.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	28.0065	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=28.0065

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à gérer
Commentaires sur la sélection	Présence d'hydrocarbures, de métaux, de BTEX, et de COHV.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	582433.0 , 6851124.0 (Lambert 93)
Superficie totale	148160 m ²
Perimètre total	3646 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
DREUX	CK	42	05/09/2013
DREUX	CK	140	05/09/2013

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan cadastral actuel du site		Oui
Photographie aérienne actuelle avec limite du SIS		Oui
Étude historique de 2001		Oui
Rapport investigations des eaux et des sols de 2001		Oui
Bilan environnemental de 2006		Oui
Plan de gestion de 2008		Oui
Rapport de synthèse des investigations menées de 2009		Oui
Interprétation de l'État des Milieux de 2010		Oui
Rapport de dépollution du sol sur le fossé de 2012		Oui
Rapport investigations complémentaires de 2007		Oui

Cartographie

